

République Française
COMMUNE DE SAINT-FIRMIN
Département des Hautes-Alpes

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Firmin, s'est réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie après convocation légale en date du 15 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CRET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Mmes, Mrs CRET Jean-Michel, DAVIN Yves, TEULE Fabienne, ARTOLLE Isabelle, CALVAT Laurent, AVELLANEDA Aurélie, GIRAUD Marius.

Absent et représenté : 4

BOUDOU Camille a donné pouvoir à ARTOLLE Isabelle, MARY Marc a donné pouvoir à DAVIN Yves, KLEIN Catherine a donné pouvoir à CRET Jean-Michel et CATELAN Maxime a donné pouvoir à CALVAT Laurent.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h00.

Il donne lecture des points à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** Monsieur Yves DAVIN secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2121-15 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026 préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de séances du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

3. Relevé de décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal prend acte du relevé des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période du 1er avril 2026 au 15 juin 2026, telles que détaillées dans le tableau ci-après :

Concernant les décisions relatives aux marchés publics et aux travaux

Objets	Tiers	Montant en € TTC	Date
Festival Valgothica (29/30 et 31 mai 2026)	DALMONLESJUNI	1 000,00	21/04/2026
Vachers, Faurie et Maussuc : achat compteur	CHRISTAUD GAP	1 633,50	24/04/2026
Reculas : Création d'un mât solaire	STE ETEC	3 729,00	28/04/2026
Festivités : Animation du Mardi soir (21/07)	ASSOCIATION CDN	400,03	30/04/2026
Festivités : Animation Fête de la musique (20/06)	FORMENTIN Julie	300,00	30/04/2026
Festivités : Animation du Mardi soir (28/07)	ASSOCIATION LAST CALL 05	300,00	30/04/2026
Festivités : Animation du Mardi soir (04/08)	ASSOCIATION RÉ MINEUR PROD	400,00	30/04/2026

Festivités : Animation du Mardi soir (11/08)	KHUN Nicolas	400,00	30/04/2026
Festivités : Animation du Mardi soir (18/08)	ASSOCIATION LAST CALL 05	300,00	30/04/2026
Festivités : Feux d'Artifice	SARL ONE SHOT PRODUCTION	1 440,00	30/04/2026
École : achat anti-pince doigts	WESCO	1 860,48	04/05/2026
Véhicules : achat de 8 masses de roue	GARAGE ALLEMAND	2 983,68	05/04/2026
Fontaines : achat de 8 bornes à volant	CHRISTAUD GAP	16 818,66	05/05/2026
OP20038 mise en place télégestion et vanne sectionnement eau potable : fourniture et pose des compteurs	VÉOLIA	5 808,00	18/05/2026
Fleurissement village : achat de jardinières	ROBIN	537,00	18/05/2026
Fleurissement village : achat de plantes	ROBIN	605,33	18/05/2026
Eau et Assainissement : dévoiement réseau assainissement et branchement eau potable route des Charbérays	GUIEU MARTIAL TP	6 508,80	26/05/2026
Réservoir Ponteil : achat échelle à crinoline	CHRISTAUD GAP	845,52	26/05/2026
Forêt communale : entretien manuel de la végétation des talus (parcelle 2)	ONF	2 665,18	05/06/2026
Opé10061 réhabilitation gendarmerie : achat de radiateurs	SAMSE	13 069,76	15/06/2026
Assainissement : chemisage canalisation eaux usées Villard	SASU ARC ASSAINISSEMENT	24 134,00	15/06/2026

Concernant les frais et honoraires

Objets	Tiers	Montant en € TTC	Date
Enquête d'utilité publique pour le projet de classement de chemins ruraux sur la commune	PASCAL Claude Commissaire Enquêteur	1 494,40	20/05/2026

Concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Objets	Tiers	Montant en € TTC	Date
Cotisation 2026 et abonnements	Association des Maires de Hautes-Alpes	290,00	16/04/2026
Cotisation 2026	Comité National d'Action Sociale	2 688,00	30/04/2026

Concernant les mandats spéciaux des Élus,

Objets	Organisme	Participant	Montant en € TTC	Date
Remboursement frais de déplacement	SIDEVAR : Comité Syndical du 30 avril 2026	CALVAT Laurent	146,72	30/04/2026

Concernant le droit de préemption urbain,

Références cadastrales	Objet	Date de la décision
C1558	DIA n°6 (DPU NON EXERCÉ)	21/04/2026
AH302/AH304	DIA n°7 (DPU NON EXERCÉ)	04/06/2026

4. Approbation de la convention de mise à disposition du service de restauration scolaire avec le centre social associatif de Planète ChampsaurValgo - Été 2026

Monsieur le Maire rappelle que le centre social associatif de Planète Champsaur Valgo, partenaire de la Commune, organise chaque année un centre de loisirs durant les vacances d'été, accueillant les enfants du territoire au sein des locaux de l'école communale.

Monsieur le Maire informe que depuis l'été dernier, la Commune met à disposition du centre social le service de restauration scolaire afin de garantir un service de qualité et d'assurer la restauration des enfants fréquentant ce centre.

Monsieur le Maire soumet une nouvelle convention précisant les conditions de cette mise à disposition, notamment en termes de responsabilités, de coûts, de modalités logistiques et de calendrier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation du service de restauration scolaire dans le cadre du centre de loisirs été 2026, annexée à la présente délibération ;
- **FIXE** le tarif unitaire du repas à 6,00 € dans le cadre de cette convention ;
- **PRECISE** que ce tarif correspond aux conditions de fourniture des repas assurés par la Commune dans le cadre de son service de restauration scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

5. Mise en place d'un service de restauration scolaire ouvert aux aînés de la commune et fixation du tarif applicable

Dans un objectif de développement du lien social et de renforcement des échanges intergénérationnels sur le territoire communal, il est proposé d'ouvrir le service de restauration scolaire aux personnes âgées de la commune ainsi qu'aux membres de l'Association du Club des Aînés de la Séveraisse, dans la limite des capacités d'accueil du service et sous réserve de la priorité accordée aux élèves.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de convivialité et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, tout en permettant de consolider un partenariat local existant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe d'ouverture du service de restauration scolaire communal à un public de personnes âgées dans une démarche de lien social et intergénérationnel ;
- **AUTORISE** l'accès au service, sous réserve des capacités d'accueil et de la priorité donnée aux élèves et usagers habituels du service, aux personnes suivantes :
 - les personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées sur la commune ;
 - les personnes âgées de 70 ans et plus adhérentes à l'Association du Club des Aînés de la Séveraisse, y compris lorsqu'elles ne résident pas sur le territoire communal, dans le cadre du partenariat conclu avec la commune ;
- **FIXE** le tarif du repas des aînés à 8,50 € par repas ;
- **DIT** que l'accueil des adhérents de l'Association du Club des Aînés de la Séveraisse s'inscrit dans le cadre d'un partenariat d'intérêt local visant à favoriser les actions de lien social et de convivialité sur le territoire communal. Une convention pourra préciser les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Révision des forfaits annuels des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune assure en régie les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération n°20260303_008D du 03 mars 2026, le Conseil municipal a fixé les forfaits applicables aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Suite aux observations formulées par les services de la Préfecture et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, il apparaît nécessaire de modifier cette délibération afin de sécuriser le dispositif tarifaire applicable et de le rendre conforme aux conditions d'éligibilité aux aides financières de l'Agence de l'eau.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée délibérante que la commune ne dispose pas encore de compteurs individuels généralisés et que, dans cette attente, la facturation des services demeure forfaitaire.

Cette évolution tarifaire intervient dans le cadre du programme de mise en place des compteurs individuels financé avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Il est également précisé que l'Agence de l'eau conditionne l'attribution de ses aides au respect d'un niveau minimal de tarification calculé sur une consommation de référence de 120 m³ par abonné.

Compte tenu du mode de facturation annuel du service, les tarifs sont définis par période annuelle de facturation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les forfaits annuels comme suit :

- * 138 € HT pour le service de l'eau potable applicable aux abonnés domestiques ;
- * 138 € HT pour le service de l'assainissement collectif applicable aux abonnés domestiques.

Pour les abonnés professionnels et assimilés (hôtels, restaurants, exploitations agricoles, établissements recevant du public, entreprises et autres usages spécifiques), les forfaits annuels sont fixés à :

- * 276 € HT pour le service de l'eau potable ;
- * 276 € HT pour le service de l'assainissement collectif.

- **DÉCIDE** que les présents forfaits seront appliqués à la facturation établie en décembre 2026 au titre de la période de consommation allant du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026.

- **DIT** que la délibération n°20260303_008D du 3 mars 2026 est abrogée.

- **DIT** que la commune engage un programme de généralisation des compteurs individuels d'eau potable.

- **S'ENGAGE**, à l'issue du programme de généralisation des compteurs individuels et au plus tard au solde de l'opération subventionnée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, à mettre en œuvre une tarification de l'eau proportionnelle aux volumes réellement consommés.

- **PRÉCISE** que les modalités de cette nouvelle tarification, comprenant une part fixe et une part variable proportionnelle aux volumes réellement consommés, seront définies par une délibération ultérieure du Conseil municipal.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

7. Délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 juin 2025, le Conseil municipal a engagé une procédure de recensement des chemins ruraux de la commune, conformément aux dispositions de l'article L. 161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette démarche avait pour objectif d'établir un inventaire précis et actualisé des chemins ruraux existants, afin de préserver le patrimoine communal, de sécuriser leur identification et de faciliter leur gestion.

Conformément à la réglementation, une enquête publique s'est déroulée du 15 avril au 15 mai 2026. Les administrés ont ainsi pu consulter le dossier et formuler leurs observations.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur a rendu, le 20 mai 2026, un avis favorable au projet de recensement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération n'a pas pour objet de créer de nouveaux chemins ruraux ni de modifier leur statut juridique. Elle consiste à approuver un inventaire de référence qui permettra à la commune de mieux assurer la gestion, la conservation et la protection de ce patrimoine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Mise à jour du tableau des voies communales, rectification des coordonnées GPS et réactualisation de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une mise à jour purement technique du tableau des voies communales adopté précédemment par le conseil municipal.

À l'occasion d'une vérification des données figurant dans ce tableau, il est apparu que certaines coordonnées GPS comportaient des erreurs matérielles. Ces coordonnées sont notamment utilisées par les services de secours, La Poste et différents services publics pour le repérage des voies.

La correction de ces données a également conduit à recalculer la longueur de certaines voies et, par conséquent, à réactualiser la longueur totale de la voirie communale déclarée par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit en aucun cas de modifier les dénominations des voies ni leur classement dans le domaine public communal. Il s'agit uniquement d'une mise à jour technique destinée à garantir l'exactitude des informations figurant dans notre tableau de voirie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la rectification des coordonnées GPS figurant au tableau des voies communales ;
- **APPROUVE** le tableau des voies communales mis à jour, annexé à la présente délibération, intégrant les corrections des coordonnées GPS ainsi que la réactualisation de la longueur des voies ;
- **PRÉCISE** que ces modifications constituent une mise à jour technique sans incidence sur la dénomination des voies ni sur leur classement dans le domaine public communal ;
- **FIXE** la longueur totale de la voirie communale à 33466 mètres linéaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

9. Voirie Communale 2026 : Travaux de revêtement de la chaussée route des vachers et montée de la Naute - demande de subvention

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la programmation des travaux de voirie communale pour l'année 2026, il est proposé de réaliser une opération d'entretien et d'amélioration de certains secteurs de voirie.

Cette opération est estimée à un montant de 43 821,25 Euros Hors Taxes, sur la base d'un devis établi.

Elle pourrait bénéficier du soutien financier du Conseil départemental au titre de l'enveloppe voirie communale 2026, avec une aide prévisionnelle de 18 425 euros, sous réserve de la décision de la Commission permanente du 23 juin prochain.

Le plan de financement envisagé ferait apparaître un reste à charge pour la commune de 25 396,25 euros Hors Taxes. Afin de permettre le dépôt du dossier de subvention, mais également de lancer la réalisation de cette opération dans les conditions réglementaires,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe et la réalisation de l'opération de travaux de voirie communale pour un montant prévisionnel de 43 821,25 € HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'enveloppe voirie communale 2026, pour un montant prévisionnel de 18 425 € ;

- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

O Dépense totale :	43 821,25 € HT
O Subvention Département (prévisionnelle) :	18 425,00 €
O Autofinancement communal :	25 396,25 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous documents s'y rapportant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations ou après mise en concurrence le cas échéant, à engager et notifier les travaux conformément au devis ou à toute offre économiquement la plus avantageuse, dans la limite de l'enveloppe budgétaire précitée ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

10. Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique - plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce point est retiré de l'ordre du jour.

11. Attribution d'une subvention à l'association « Les Mille-Pertuis » – Exercice 2026

Les commissions « Vie Locale, Education, culture et tourisme » et « Finances » se sont réunies le 28 mai 2026 pour examiner les demandes de subventions et fixer les montants des subventions à allouer aux associations en 2026.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Les Mille-Pertuis » ;

Considérant l'intérêt local des activités menées par cette association et leur contribution à la vie communale ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés : (1 abstention : GIRAUD Marius)

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Les Mille-Pertuis » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000,00 € au titre de l'exercice 2026 destinée à contribuer à l'organisation du festival prévu en 2026. En cas de non-

réalisation de cette manifestation, la commune pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée, sauf motif légitime dûment justifié.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Attribution d'une subvention à l'association « Comité des Fêtes » – Exercice 2026

Les commissions « Vie Locale, Education, culture et tourisme » et « Finances » se sont réunis le 28 mai 2026 pour examiner les demandes de subventions et fixer les montants des subventions à allouer aux associations en 2026.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Comité des Fêtes » ;

Considérant l'intérêt local des activités menées par cette association et leur contribution à la vie communale ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Comités des fêtes » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500,00 € au titre de l'exercice 2026 destinée à contribuer à l'organisation des festivités 2026. En cas de non-réalisation de ces manifestations, la commune pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée, sauf motif légitime dûment justifié.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Attribution d'une subvention à l'association « Valgo d'Ass » – Exercice 2026

Monsieur Marius GIRAUD, membre de l'association « Valgo d'Ass », quitte la salle et ne prend pas part ni aux débats, ni au vote.

Les commissions « Vie Locale, Education, culture et tourisme » et « Finances » se sont réunis le 28 mai 2026 pour examiner les demandes de subventions et fixer les montants des subventions à allouer aux associations en 2026.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Valgo d'Ass » ;

Considérant l'intérêt local des activités menées par cette association et leur contribution à la vie communale ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ayant pris part au vote :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Valgo d'Ass » une subvention d'un montant total de 500,00 € au titre de l'exercice 2026, dont :

- 200,00 € au titre du soutien au fonctionnement de l'association ;

- 300,00 € destinés à participer à l'acquisition du matériel présenté dans la demande de subvention.

- **PRÉCISE** que la participation de 300,00 € est accordée pour cet achat de matériel. En cas de non-réalisation de celui-ci ou d'utilisation de cette somme pour un autre objet sans accord préalable de la commune, le Conseil municipal se réserve la possibilité de demander le reversement total ou partiel de cette participation.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Attribution d'une subvention à l'association « Auto Retro Valgo » – Exercice 2026

Les commissions « Vie Locale, Education, culture et tourisme » et « Finances » se sont réunis le 28 mai 2026 pour examiner les demandes de subventions et fixer les montants des subventions à allouer aux associations en 2026.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Auto Retro Valgo » ;

Considérant l'intérêt local des activités menées par cette association et leur contribution à la vie communale ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Auto Retro Valgo » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € au titre de l'exercice 2026 destinée à contribuer à l'organisation du rassemblement de véhicules d'époque de Saint-Firmin prévu en août 2026. En cas de non-réalisation de cette manifestation, la commune pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée, sauf motif légitime dûment justifié.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Attribution d'une subvention à l'association « Du Marché Potier de Saint-Firmin » – Exercice 2026

Madame Aurélie AVELLANEDA, présidente de l'association « Du Marché Potier de Saint-Firmin », quitte la salle et ne prend pas part ni aux débats, ni au vote.

Les commissions « Vie Locale, Education, culture et tourisme » et « Finances » se sont réunies le 28 mai 2026 pour examiner les demandes de subventions et fixer les montants des subventions à allouer aux associations en 2026.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Du Marché Potier de Saint-Firmin » ;

Considérant l'intérêt local des activités menées par cette association et leur contribution à la vie communale ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ayant pris part au vote :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Du Marché Potier de Saint-Firmin » une subvention de fonctionnement d'un montant de 400,00 € au titre de l'exercice 2026 destinée à contribuer à l'organisation du marché des potiers de Saint-Firmin prévu en août 2026. En cas de non-réalisation de cette manifestation, la commune pourra demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée, sauf motif légitime dûment justifié.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Attribution d'une subvention à l'association « Amicale Donneurs de Sang Bénévoles Champsaur Valgaudemar » – Exercice 2026

Les commissions « Vie Locale, Education, culture et tourisme » et « Finances » se sont réunies le 28 mai 2026 pour examiner les demandes de subventions et fixer les montants des subventions à allouer aux associations en 2026.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Amicale Donneurs de Sang Bénévoles Champsaur Valgaudemar » ;

Considérant l'intérêt local des activités menées par cette association et leur contribution à la vie communale ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Amicale Donneurs de Sang Bénévoles Champsaur Valgaudemar » une subvention de fonctionnement d'un montant de 300,00 € au titre de l'exercice 2026.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Attribution d'une subvention à l'association « Les Amis du Château Fort » – Exercice 2026

Monsieur Marius GIRAUD, président de l'association « Les Amis du Château Fort », quitte la salle et ne prend pas part ni aux débats, ni au vote.

Madame Catherine KLEIN, secrétaire de l'association bénéficiaire, n'a participé ni aux débats ni au vote. Le pouvoir qu'elle avait donné à Monsieur Jean-Michel CRET n'a pas été pris en compte pour cette délibération.

Les commissions « Vie Locale, Education, culture et tourisme » et « Finances » se sont réunies le 28 mai 2026 pour examiner les demandes de subventions et fixer les montants des subventions à allouer aux associations en 2026.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Les Amis du Château Fort » ;

Considérant l'intérêt local des activités menées par cette association et leur contribution à la vie communale ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ayant pris part au vote :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Les Amis du Château Fort » une subvention d'investissement d'un montant de 1.500,00 € au titre de l'exercice 2026 destinée à participer à l'acquisition d'une tente médiévale.

- **PRÉCISE** qu'en cas de non-acquisition de la tente médiévale ou d'affectation de la subvention à une autre dépense sans accord préalable de la commune, le Conseil municipal pourra demander le reversement total ou partiel de la subvention.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Attribution d'une subvention à l'association « Droit dans ses bottes » – Exercice 2026

Les commissions « Vie Locale, Education, culture et tourisme » et « Finances » se sont réunies le 28 mai 2026 pour examiner les demandes de subventions et fixer les montants des subventions à allouer aux associations en 2026.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Droit dans ses bottes » ;

Considérant l'intérêt local des activités menées par cette association et leur contribution à la vie communale ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Droit dans ses bottes » une subvention de fonctionnement d'un montant de 300,00 € au titre de l'exercice 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Attribution d'une subvention à l'association « Club des Aînés de la Séveraisse » – Exercice 2026

Les commissions « Vie Locale, Education, culture et tourisme » et « Finances » se sont réunis le 28 mai 2026 pour examiner les demandes de subventions et fixer les montants des subventions à allouer aux associations en 2026.

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Club des Aînés de la Séveraisse » ;

Considérant l'intérêt local des activités menées par cette association et leur contribution à la vie communale ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association « Club des Aînés de la Séveraisse » une subvention de fonctionnement d'un montant de 400,00 € au titre de l'exercice 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 48.

Le Secrétaire de séance

Yves DAVIN




Le Président de séance

Jean-Michel CRET

